

Du
RHÔNE

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 27
Présent(s) : 19
Votants : 26

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MILLERY

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal du 12 mai 2022**

Le 12 mai 2022, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 5 mai 2022, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, CHAPUS Josiane, M. MARTIAL Gilles, CASTELLANO Michel, Mme GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, BOULIEU Anne Marie, PUYJALINET Eric, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaëlle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoit, DENIS Pascale, DELAFOSSE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : Mme JOUBERT Marie-Josèphe donne pouvoir à Mme GAUQUELIN Françoise, M. LEVEQUE Guillaume donne pouvoir à M. GAUFRETEAU Philippe, Mme ROGNARD Evelyne donne pouvoir à M. CASTELLANO Michel, Mme DEVAUX Carole donne pouvoir à Mme LE FLEM Céline, Mme FAVETTA Evelyne donne pouvoir à Mme BOULIEU Anne-Marie, M. GIRARDOT Clément donne pouvoir à Mme BARRAULT Claire, M. SOLARI Charles donne pouvoir à Mme DENIS Pascale.

Absents : Mme BRET-VITTOZ Monique.

Secrétaire : Mme BARRAULT Claire

N°26-2022 – Programmation travaux 2022 et demandes de subventions

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les éléments de prospective présentés au Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu la délibération n°12-2022 du 30 mars 2022 d'approbation du budget primitif 2022.

Mme le Maire rappelle que diverses dotations sont mobilisables pour accompagner les projets d'investissement des collectivités :

Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de l'Etat,

Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) de l'Etat,

Partenariat départemental, du Département du Rhône,

Opérations « Contrat Ambition Région » et « Bonus Bourg centre » de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Ces dotations sont engagées sous forme d'appels à projets, qui paraissent généralement au printemps.

Il est donc proposé de répondre aux différents appels à projets en soumettant les projets d'investissement 2022 éligibles qui ont été présentés lors du vote du budget 2022 mais également d'actualiser les programmations pluriannuelles d'investissement de l'anneau historique telles que présentées lors de l'appel à projet 2021 et au rapport d'orientations budgétaires.

Le tableau de programmation ainsi que les enveloppes proposées sont lui suivantes :

Libellé opération	Montant estimatif HT	Planning travaux	DSIL	DETR	Partenariat Territorial du Département	Région Auvergne Rhône Alpes	Reste à charge Mairie
Anneau historique Espaces publics - ilot Dumont St Jean Granjeon	263 271 €	Début 2023 à début 2025	Minimum de 20% ou 131 544 € au titre des enveloppes "Rénovation thermique / transition énergétique » et « réalisation d'équipements publics rendus nécessaire par l'accroissement du nombre d'habitants »	81 631 € (attribution enveloppe 2021 / 31%)	Sollicitation de 28% ou 73 716 € au titre de l'enveloppe "Développement local / aménagement"	Future programmation "Contrat Ambition Région" ou "Bonus Bourg Centre"	Minimum de 20% soit 55 270 € HT
Anneau historique - Parking public ilot Dumont - St Jean	219 717 €	Début 2023 à début 2025	NC	NC	Jusqu'à 50% ou 109 858 € au titre des enveloppes du produit des amendes de police	NC	Minimum de 50% soit 109 858 €
Anneau historique : salle intergénérationnelle et espaces associatifs maison St Jean	657 720 €	Début 2023 à début 2025	Minimum de 20% + DSIL part exceptionnelle en lien avec le volet transition énergétique / construction d'équipements publics	204 250 € (attribution enveloppe 2021 / 31%)	Sollicitation de 20% soit 131 544 € au titre de l'enveloppe "culture" pour l'aide à la création d'équipements type "salle des fêtes / maison des associations" et "espace de convivialité seniors"	Future programmation "Contrat Ambition Région" ou "Bonus Bourg Centre"	Minimum de 28% soit 190 382 € HT
Achat d'un véhicule électrique	22 741 €	Été 2022	NC	Jusqu'à 60% soit 13 645 € au titre de l'acquisition de véhicules électriques	NC	NC	Minimum de 9 096 € HT (après déduction bonus écologique)
Renforcement dispositif de vidéoprotection secteur Sentier	13 299 €	T3 2022	NC	NC	Jusqu'à 50% soit 6 649 € au titre de l'enveloppe "sécurité à la personne"	Jusqu'à 50% soit 6 649 € au titre de l'enveloppe "dispositif d'intervention régional pour la sécurité des auvergnats et des rhonalpains"	Minimum de 20% soit 2 660 € HT
TOTAUX	1 176 748 €					TOTAL RESTE A CHARGE MINIMUM DE LA MAIRIE (30%)	367 266 €

Il est rappelé qu'il s'agit de niveaux de participation indicatifs, qui sont astreints aux enveloppes effectivement disponibles en fonction du nombre total d'opérations présentées au niveau de l'ensemble du département. Cependant, en fonction de la temporalité des programmes, les opérations qui ne seraient pas soutenues cette année peuvent être enregistrées par les financeurs et reproposées l'année suivante.

Ainsi, la programmation totale proposée est estimée à **1 176 748 €**, dont un minimum de reste à charge pour la commune de **367 266 €**. À noter que ces éléments financiers restent sujets à révision en lien avec la conjoncture économique actuelle et les résultats de consultations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER les différents programmes de travaux ci avant listés,**
- **D'APPROUVER le plan de financement et d'arrêter les modalités de financement des différents programmes présentés ci-dessus,**
- **D'AUTORISER Madame le maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre de la D.S.I.L, pour l'exercice 2022 et suivants en fonction des modalités de prise en charge de ces dossiers ;**
- **D'AUTORISER Madame le maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre de la D.E.T.R pour l'exercice 2022 et suivants en fonction des modalités de prise en charge de ces dossiers ;**
- **D'AUTORISER Madame le maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre du Partenariat territorial du Département du Rhône ;**
- **D'AUTORISER Madame le maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre de l'enveloppe du produit des amendes de police du Département du Rhône ;**
- **D'AUTORISER Madame le maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre des contrats de soutien régionaux sur les exercices 2022 et suivants en fonction des modalités de prise en charge de ces dossiers,**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer toute conventions et arrêtés attributifs nécessaires au versement par les financeurs de ces différentes subventions,**
- **D'INDIQUER qu'il n'y a à ce jour pas de commencement de ces différents programmes de travaux.**

*Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits
Suivent au registre les signatures des membres
Présents
Extrait certifié conforme*

Le Maire,
Françoise GAUQUELIN



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le 13/05/2022
Et publication le 17/05/2022
Le Maire

Françoise GAUQUELIN

